

Projet de service de l'Espace de Rencontre de la Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau

Un Espace de Rencontre est un dispositif national de soutien à la parentalité, défini par un cadre législatif et réglementaire dont la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfant et les articles D.216-1 à D.216-7 du code de l'action sociale et des familles.

Il répond à des besoins définis dans le cadre de politiques publiques de Protection de l'Enfance, de Soutien à la Parentalité, de Lutte contre les Violences Conjugales, Intrafamiliales et faites aux Femmes ou de Lutte contre les Inégalités et la Pauvreté.

L'Espace de Rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'un « passage de bras » entre les parents, ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité psychique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

La Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau (MF) gère depuis sa création un espace de Rencontre.

La Maison de la Famille est une association Loi de 1901 fondée en 2001 et ayant reçu l'agrément de la Préfecture pour l'Espace de Rencontre en 2013, agrément renouvelé en 2020.

L'Espace de Rencontre de la Maison de la Famille intervient dans le cadre du ressort de la Cour d'Appel de Paris, principalement auprès des Tribunaux Judiciaires de Fontainebleau, Melun et Sens ou de tout autre Tribunal qui le sollicite dans le cadre d'une ordonnance d'un juge aux affaires familiales (JAF), et reçoit des familles domiciliées dans le sud de la Seine et Marne ou aux alentours.

L'équipe de L'Espace de Rencontre :

Elle est constituée d'un.e directeur.trice à mi-temps, d'un.e assistant.e administratif.ve à temps partiel, et d'accueillant.e.s bénévoles ou prestataires.

Certains accueillants sont également membres du Conseil d'Administration ou du Bureau de la Maison de la Famille.

Les réunions d'équipe de tiennent un mardi sur deux de 17h30 à 19h30.

Les locaux :

L'Espace de Rencontre est installé dans des locaux appartenant à la Fondation Ellen Poidatz à Fontainebleau où il dispose sur un étage de 2 pièces d'accueil, d'une grande salle commune et de 2 bureaux. Il a également accès, au rez de chaussée, à une salle de réunion, à un grand gymnase et à des espaces extérieurs (aire de jeux, pelouse, cour bitumée).

Les principes éthiques et déontologiques :

- L'enfant au cœur du dispositif
- La sécurité
- La bienveillance
- La confidentialité
- Le respect du principe de laïcité.

Les principes appliqués à l'intervention :

- le caractère transitoire de l'intervention
- la gratuité
- l'information des parents
- L'information des magistrats (Cour d'Appel et JAF) et des partenaires sur les conditions d'accueil
- l'inscription dans un réseau de partenaires locaux.

L'Espace de Rencontre s'appuie sur le code de déontologie de la FFER (Fédération Française des Espaces de Rencontre).

Les bénéficiaires de l'Espace de Rencontre :

Des enfants, des parents, des grands parents, des tiers qui s'adressent spontanément à l'Espace de Rencontre ou bien sont orientés par le Juge aux Affaires Familiales - exceptionnellement par le juge des enfants - lorsqu'ils sont bénéficiaires d'un droit de visite qu'ils ne peuvent pas exercer autrement, parce que la relation a été interrompue, parce que la relation est difficile, ou trop conflictuelle.

Modalités de l'intervention :

- 1 Déroulement de la mesure :

Capacité d'accueil annuelle : 60 mesures/an dont 55 judiciaires et 5 conventionnelles non-judiciaires

A la réception de l'ordonnance du juge ou de la demande de la famille, la MF adresse un courrier de mise à disposition aux parties concernées par le droit de visite. Après la prise de contact des deux parties dans les délais indiqués, les **entretiens individuels préalables** sont organisés en commençant par le parent/tiers visiteur préférentiellement.

Un accueillant mène cet entretien pour comprendre ce qui a conduit cette famille à l'Espace de Rencontre et quelles sont ses attentes.

Il écoute l'histoire que lui livre la personne reçue.

Il interroge sur le ressenti de la personne face à cette décision.

Lors de cet entretien, il est rappelé à chacun le cadre et le fonctionnement de la MF, ainsi que les principes d'intervention, objets du document « Règles de fonctionnement » signé par les parents.

L'accueillant rédige ensuite un compte-rendu de chaque entretien, à usage strictement interne.

A la suite de ces entretiens, un calendrier des droits de visite est établi pour toute la durée de la mesure qui doit être déterminée par le JAF ou par la convention rédigée avec la famille.

Des sorties en dehors de l'Espace de Rencontre peuvent être prévues par l'ordonnance du magistrat à l'issue d'une phase d'observation et d'appréciation de l'état de la relation par l'équipe de la MF.

Dans les situations de violences conjugales, en particulier avec ordonnances de protection, des horaires décalés d'arrivée et de départ des parents seront mis en place. Un sas peut également être aménagé pour d'autres types de situations conflictuelles.

L'accueil collectif est privilégié, mais, selon les situations, il peut être individualisé.

Des entretiens intermédiaires individuels peuvent avoir lieu au cours de la mesure à la demande d'un parent, d'un enfant ou de la MF.

A la fin de la mesure, des entretiens de bilan sont organisés. Une note de fin de mesure est adressée au magistrat prescripteur et envoyée en copie aux parties. Un renouvellement/prolongation peut être envisagé(e) (renouvellement par le magistrat, attente d'une nouvelle décision judiciaire, accord avec les parents, à la demande de la MF).

- 2 Déroulement des visites :

Les visites sont organisées le samedi toute la journée y compris certains jours fériés (selon années). Fermeture 3 semaines en août.

Un accueil téléphonique a lieu le mardi après-midi, le mercredi et le samedi.

* les accueillants accompagnent l'arrivée de la famille et garantissent la sécurité et l'organisation effective des sas. Ils favorisent un moment de dialogue apaisant et rassurant.

* l'installation dans les locaux se fait en fonction des besoins de chaque famille.

- * Les enfants restent toujours sous la responsabilité de l'un de leurs parents.
- * les accueillants soutiennent la restauration ou le maintien du lien entre le parent et l'enfant et aident à la recherche d'une communication apaisée.
- * la présence des accueillants peut être discrète et l'équipe peut accueillir plusieurs familles à la fois.
- * l'Espace de Rencontre met à disposition des jeux, des jouets, des livres.
- * les accueillants accompagnent la fin de la visite en permettant un moment d'échange éventuel ou l'organisation d'entretiens de soutien à la parentalité
- * des éléments d'observation sont notés dans le dossier de suivi de la famille pour permettre des réflexions en équipe ou en analyse de pratique. Ils aident à la rédaction de la note de fin de mesure adressée au JAF.

- **3 Communication avec les parents :**

L'équipe de l'Espace de Rencontre est tenue à une obligation de discrétion et de confidentialité vis-à-vis des autres membres de la famille, sur ce qui est dit et sur ce qui se passe pendant la mesure.

Les documents communiqués aux parents sont :

- Le courrier du début de mesure
- Le document « Règles de fonctionnement »
- Le calendrier des droits de visite
- Les protocoles d'accord (en particulier pour les mesures volontaires)
- Les copies des notes adressées au JAF par la direction

- **4 Communication avec les prescripteurs :**

Le JAF est informé en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la mesure.

Une note de fin de mesure lui est adressée. Il s'agit d'un document factuel portant sur : l'effectivité de la mesure, l'investissement des parents et des enfants dans la mesure, le calendrier et les modalités des visites effectuées, le motif de la fin de mesure.

L'Espace de rencontre est tenu de transmettre au Président du Conseil Départemental toute information préoccupante sur un mineur en danger ou en risque de l'être.

- **5 Communication avec les partenaires :**

Chaque mois, la direction de la MF complète le questionnaire JAFER, qui permet aux magistrats de suivre l'activité et de repérer une éventuelle liste d'attente.

- **6 Analyse de la pratique :**

Elle est assurée par un.e intervenant.e extérieur.e qualifié.e, à une fréquence conforme au Référentiel en vigueur.

Annexes

Textes législatifs et réglementaires relatifs à la désignation de l'espace de rencontre par le juge aux affaires familiales :

- Article 373-2-1 du code civil, traitant de l'exercice de l'autorité parentale
- Article 373-2-9 al.3 et 4 du code civil, traitant des modalités des droits de visite
- Article 515-11 5° du code civil, traitant de l'ordonnance de protection
- Article 1180-5 du code de procédure civile précise qui désigne l'espace de rencontre doit indiquer la durée de la mesure et déterminer la périodicité et la durée des rencontres et que l'ER doit le prévenir en cas de difficulté dans la mise en œuvre de ladite mesure.
- Article 1180-5-1 du code de procédure civile : l'ER peut être désigné par le juge comme tiers de confiance pour la remise d'un enfant (passage de bras)

Règles de fonctionnement de l'Espace de Rencontre

Plan des locaux

